



POURQUOI DES MÉDECINS/IPS* VOLONTAIRES ?

Il est nécessaire d'avoir des médecins/IPS volontaires afin qu'aucune femme dépistée ne soit laissée à elle-même après avoir appris le résultat de sa mammographie. Lorsqu'une investigation est nécessaire, un médecin/IPS doit prescrire les examens requis, si la femme n'a pas été rappelée par le CDD. Cependant le médecin /IPS demeure seul responsable du suivi à donner à cette investigation.

« *L'identification d'un médecin à qui seront envoyés les résultats du dépistage est **obligatoire**.* » (Cadre de référence du PQDCS, page 25)

Les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) doivent envisager des solutions pour le choix d'un médecin pour les femmes qui n'en ont pas. (Cadre de référence PQDCS, page 25)

Dans notre région, dès le début du Programme le 13 mai 1998, il y a eu sollicitation auprès des médecins afin de former une banque régionale de médecins volontaires. Depuis décembre 2015, les IPS sont également sollicitées à faire partie de la banque régionale des médecins et IPS volontaires.

Ces médecins/IPS volontaires s'engagent uniquement à assurer le suivi du rapport de mammographie de dépistage et à faire l'examen clinique des seins et l'investigation jugée nécessaire des femmes ayant une mammographie anormale ou ayant fait mention de signes et symptômes même si la mammographie de dépistage est normale¹.

Le Centre de coordination des services régionaux (CCSR) de la Capitale-Nationale remercie chaleureusement les médecins/IPS de la région qui se sont engagés à faire partie de la banque régionale des médecins/IPS volontaires.

*IPS : Infirmière praticienne spécialisée

¹ Cette prise en charge se fait dans le cadre du système de santé public du Québec et aucuns frais ne peuvent être facturés à la femme.

7 février 2023